



STOP À LA CYBERTORTURE

Il est encore temps de protéger ses enfants

Loi de 1901 : www.stopalacybertorture.org

**Association d'aide aux victimes
de harcèlement électromagnétique**

**À L'ATTENTION DE NOS ÉLUS
DE LA NATION FRANÇAISE**

Année 2025

STOP À LA CYBERTORTURE

Il est encore temps de protéger ses enfants



LA RÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE EST DÉJÀ EN MARCHÉ

NEUROTECHNOLOGIES : DE LA RECHERCHE AU CIVIL

- Implants cérébraux pour redonner la parole ou la mobilité.
- Interfaces cerveau-ordinateur (Neuralink et start-up européennes).
- Stimulation cérébrale profonde utilisée en médecine.
- Capteurs EEG portables reliés à l'intelligence artificielle.

LE DANGER DES EXPÉRIMENTATIONS SANS CONSENTEMENT INTERACTION À DISTANCE

Des citoyens de tous pays témoignent des mêmes effets néfastes dégradant leur santé mentale et psychique. Des voix dans la tête, des insomnies, vertiges, brûlures, acouphènes, manipulations mentales ou encore syndrome de La Havane, nous alertons du danger de ces expérimentations illégales.

Il est facile d'en conclure que l'exploitation commerciale, criminelle ou militaire de l'activité cérébrale a un avenir radieux si nous ne décidons pas d'agir maintenant !

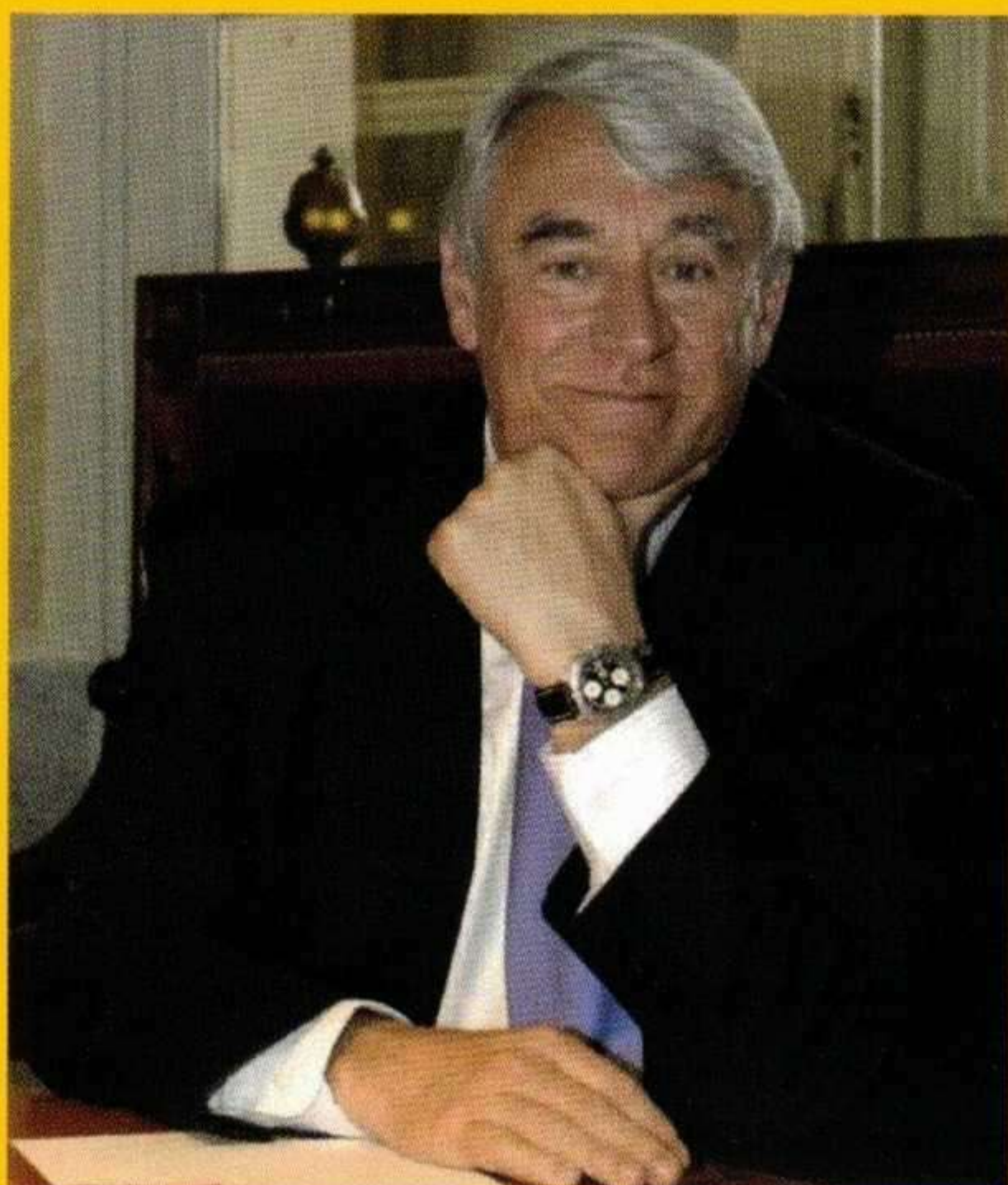
NEURODROITS : UNE URGENCE ABSOLUE

POURQUOI FAIRE UNE NOUVELLE LOI ?

- Aucune loi ne protège des risques liés aux nouvelles technologies d'interaction cerveau-machine, implants, IA ou stimulations à distance.
- Aucune mention dans les textes de loi, de signaux neuronaux collectés par implant, de casques EEG ou de nouvelles technologies d'IA à distance.
- Aucune reconnaissance de la vie privée cognitive ou du libre arbitre comme droits distincts.
- Aucune anticipation légale des technologies à distance (ondes électromagnétiques, effet Frey, interfaces sans fil).
- Protéger les individus contre tout internement psychiatrique abusif lié à un vide juridique.

LES NEURODROITS SONT LES DROITS HUMAINS DU XXI^e SIÈCLE.

L'UNESCO appelle à protéger la vie privée cognitive, et l'Union européenne recommande d'intégrer la liberté de pensée numérique dans la Charte des droits fondamentaux. Il est urgent d'agir pour inscrire dans la loi française des protections explicites du cerveau, incluant les données neuronales, l'intégrité mentale et la protection contre toute intrusion, qu'elle soit réalisée par implant ou à distance.



21 décembre 2004 (UMP - Paris)

Claude Goasguen

Question écrite n°53689 au gouvernement

“ M. Claude Goasguen attire l’attention de M. le ministre délégué à la recherche sur la recherche et le développement des psychotechnologies¹. Ces technologies sont basées sur les connaissances des processus de fonctionnement du cerveau humain et sur celles dans les domaines chimique, électrique et des ondes sonores. Les psychotechnologies peuvent donc faire l’objet de recherche et de développement, tant militaire que civile, pour être utilisées comme armes non létales. Les manipulations de l’homme qui autrefois relevaient de la littérature de science-fiction s’avèrent aujourd’hui scientifiquement réalisables. Le progrès, dans les domaines de la science, nous oblige donc à redéfinir l’éthique et la morale. Il est important, d’une part, de mettre en œuvre, au niveau national, des organismes d’expertise et de contrôle de ces technologies. D’autre part, cette question devrait également être encadrée par des dispositifs juridiques communautaires, ces technologies utilisées comme armes ne respectant pas les frontières. C’est pourquoi il souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir le strict contrôle des psychotechnologies. ”

1 – Psychotechnologies : C’est à cette époque que l’on utilisait ce terme pour désigner ces technologies. Depuis 20 ans, aucun représentant élu par le peuple ne s’est intéressé à la question. Aujourd’hui, on les appelle des armes psychotroniques. Nous demandons la création d’une commission d’enquête parlementaire et la levée du secret-défense, s’il existe.